

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement
carrefour entre le TOUR DE VILLE et AV. DES PRADES

Travaux de la S^{té} SOGETREL pour la suppression du réseau FTTH dans le lit du « Cruou »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la S^{té} SOGETREL AVEYRON, chargée d'intervenir pour le compte d'Orange sur le réseau Télécom existant dans le lit de la rivière « Le Cruou » au droit de l'immeuble G 1033 « 28, Av. des Prades » afin de le supprimer et de poser 20 m. linéaires de réseau entre deux chambres Télécom situées sur les accotements en sable côté « *Tour de Ville* » - voir annexe jointe.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à la S^{té} SOGETREL AVEYRON pour intervenir, pour le compte d'Orange, sur le réseau Télécom existant dans le lit de la rivière « Le Cruou » au droit de l'immeuble G 1033 « 28, Av. des Prades » afin de le supprimer et de poser 20 m. linéaires de réseau entre deux chambres Télécom situées sur les accotements en sable côté « *Tour de Ville* » - voir annexe jointe.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du lundi 7 septembre 2026, pour la durée des travaux.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

- Selon les nécessités du chantier la circulation pourra être ponctuellement réduite sur une voie et alternée manuellement à hauteur du carrefour entre le « Tour de ville » et « l'Av. des Prades ».
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la S^{té} SOGETREL, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 août 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon

ANNEXE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

règlementant la circulation et le stationnement - carrefour entre le TOUR DE VILLE et AV. DES PRADES

Travaux de la S^{té} SOGETREL pour la suppression du réseau FTTH dans le lit du « Cruou »

